

Commission Consultative des Services Publics Locaux

AVIS

de la commission prévue à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales

Séance du 18 janvier 2022

Objet : Délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Censier et Arras situés dans le 5e arrdt

Projet de délibération : 2022 DJS 51

Annexe : Rapport de présentation du service à déléguer, annexé au projet de délibération

La Commission émet un avis

Favorable

Défavorable

Nombre de votes favorables : 6

Nombre de votes défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 5

sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation des centres Paris Anim' Censier et Arras situés à Paris 5^e, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport joint en annexe du projet de délibération.

Le Conseil du 5^e arrondissement, en application des articles L.2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est prononcé sur la délégation de service public comme mode de gestion de ces établissements qui sont inscrits à l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement.

Il convient de statuer sur le principe de cette gestion déléguée et de procéder à une mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette procédure, un contrat de délégation de service public devra être conclu, pour une durée maximale de cinq ans.

Pour la Commission,



Antoine GUILLOU

Adjoint à la Maire de Paris, chargé des
ressources humaines, du dialogue social et
de la qualité du service public
Président de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux